

Comité technique

TC/58/4

Cinquante-huitième session
Genève, 24 et 25 octobre 2022

Original : anglais
Date : 19 juillet 2022

ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'ORIENTATION ET D'INFORMATION : QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2022

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RESUME

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant l'adoption de documents d'orientation et d'information et d'inviter le Comité technique à examiner les documents pertinents à présenter au Conseil pour adoption en 2022, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique.
2. Le Comité technique est invité à :
 - a) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1 et des recommandations du Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai à sa première session ;
 - b) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, un projet approuvé du document UPOV/INF/16/ sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022 ;
 - c) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sur la base du document UPOV/INF/22/9 Draft 1 ;
 - d) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, un projet approuvé du document UPOV/INF/22 sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022 ;
 - e) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, la proposition de révision du document UPOV/EXN/DEN/1 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022 ;
 - f) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, un projet approuvé du document TGP/5 : section 6 sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022 ;
 - g) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, la proposition de révision du document TGP/8/4 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022 ; et
 - h) noter que, sous réserve de l'accord du Comité administratif et juridique, la proposition de révision du document TGP/12/2 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022.

3. Le présent document est structuré comme suit :

RESUME.....	1
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
QUESTIONS PROPOSÉES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2022	2
<i>Documents d'information</i>	2
<i>Révision du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" (document UPOV/INF/16/11 Draft 1)</i>	2
<i>Révision du document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" (document UPOV/INF/22/9 Draft 1)</i>	3

Notes explicatives.....	4
<i>Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/DEN)</i>	4
Documents TGP	4
<i>TGP/5 : Expérience et coopération en matière d'examen DHS, section 6 : Rapport UPOV d'examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision) (document TGP/5 : section 6/4 Draft 1)</i>	4
<i>TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision) (annexe II)</i>	4
<i>TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) (annexe III)</i>	4

ANNEXE I Document UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

ANNEXE II Document TGP/8 : Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision)

ANNEXE III Document TGP/12 : Conseils sur certains caractères physiologiques (révision)

4. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
TC :	Comité technique
TWM :	Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)

INFORMATIONS GENERALES

5. Les documents d'orientation et d'information approuvés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/upov_collection/fr/.

QUESTIONS PROPOSEES POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL EN 2022

Documents d'information

Révision du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" (document UPOV/INF/16/11 Draft 1)

Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

6. La section 4 du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" est ainsi libellée :

"4. Renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union

"4.1 Une circulaire est diffusée aux membres de l'Union chaque année, en vue de les inviter à donner des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

"4.2 Les renseignements sur l'utilisation des logiciels par les membres de l'Union sont indiqués dans les colonnes "Membre(s) de l'UPOV utilisant le logiciel" et "Application par l'(les) utilisateur(s)". En ce qui concerne la colonne "Application par l'(les) utilisateur(s)", les membres de l'Union peuvent indiquer, par exemple, les cultures ou les types de cultures pour lesquels les logiciels sont utilisés".

7. Le 18 janvier 2022, le Bureau de l'Union a adressé la circulaire E-22/002 aux personnes désignées des membres de l'Union au sein du TC, les invitant à donner ou à actualiser des renseignements concernant l'utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16/11 Draft 1 "Logiciels échangeables". En réponse à la circulaire E-22/002, la Chine, la France, la Pologne, l'Ouzbékistan et la République tchèque ont donné des renseignements sur leur utilisation des logiciels figurant dans le document UPOV/INF/16.

8. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/16/10 "Logiciels échangeables", qui figurent dans le document UPOV/INF/16/11 Draft 1.

Inclusion de logiciels dans le document UPOV/INF/16

9. La section 2 du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" est ainsi libellée :

"Les logiciels qu'il est proposé d'inclure dans le document UPOV/INF/16 par les membres de l'Union sont tout d'abord soumis pour examen au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC). En fonction des logiciels présentés et de l'expérience des membres de l'Union, le TWC formule une recommandation au Comité technique (TC) en ce qui concerne la mention éventuelle de ces logiciels dans le document UPOV/INF/16 [...]".

10. Le 18 janvier 2022, le Bureau de l'Union a adressé la circulaire E-22/002 aux personnes désignées des membres de l'Union au sein du TC, les invitant à soumettre des propositions d'informations nouvelles ou mises à jour sur les logiciels à inclure dans le document UPOV/INF/16/11 Draft 1 "Logiciels échangeables".

11. À sa cinquante-septième session, le TC a décidé d'inviter les membres de l'Union à proposer l'inclusion de logiciels intégrant leurs méthodes de conversion des observations en notes dans le document UPOV/INF/16 ou le document UPOV/INF/22, selon le cas, et d'indiquer l'existence de ces méthodes dans le document TGP/8, première partie, nouvelle section 2.5 (voir le paragraphe 28 du document TC/57/25 "Compte rendu"). Cette invitation figure dans la circulaire E-22/002 du 18 janvier 2022.

Propositions d'inclusion de logiciels dans le document UPOV/INF/16

12. En réponse à la circulaire E-22/002, le Bureau de l'Union a reçu des propositions d'inclusion de logiciels dans le document UPOV/INF/16 de la part de la Chine (DUSCEL), de la France (PATHOSTAT) et de l'Ouzbékistan (SATOZ).

13. Les logiciels proposés pour inclusion dans le document UPOV/INF/16 seront présentés pour examen par le TWM à sa première session, qui se tiendra du 19 au 23 septembre 2022. Le TWM sera invité à formuler une recommandation au TC pour examen à sa cinquante-huitième session concernant l'inclusion éventuelle des logiciels proposés dans le document UPOV/INF/16.

14. Le TC est invité à

a) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/16 "Logiciels échangeables" sur la base du document UPOV/INF/16/11 Draft 1 et des recommandations du TWM à sa première session et

b) noter que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet approuvé du document UPOV/INF/16 sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022.

Révision du document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" (document UPOV/INF/22/9 Draft 1)

15. Le TC et le CAJ seront invités à approuver les propositions de révision du document UPOV/INF/22/8 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union", qui figurent dans le document UPOV/INF/22/9 Draft 1.

16. Le TC est invité à

a) examiner la proposition de révision du document UPOV/INF/22 "Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union" sur la base du document UPOV/INF/22/9 Draft 1 et

b) noter que, sous réserve de l'accord du CAJ, un projet approuvé du document UPOV/INF/22 sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022.

Notes explicatives

Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/DEN)

17. À sa cinquante-septième session¹, le TC a décidé de proposer une révision du document UPOV/EXN/DEN/1 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, qui figure à l’annexe I du présent document (voir le paragraphe 34 du document TC/57/25 “Compte rendu”).

18. Sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révision du document UPOV/EXN/DEN/1 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022.

19. Le TC est invité à noter que, sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révision du document UPOV/EXN/DEN/1 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022.

Documents TGP

TGP/5 : Expérience et coopération en matière d’examen DHS, section 6 : Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale (révision) (document TGP/5 : section 6/4 Draft 1)

20. À sa cinquante-septième session², le TC a décidé de proposer une révision du document TGP/5 “Expérience et coopération en matière d’examen DHS”, section 6 “Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale”, qui figure dans le document TGP/5 : section 6/4 Draft 1 (voir le paragraphe 22 du document TC/57/25 “Compte rendu”).

21. Sous réserve de l’accord du CAJ, un projet approuvé du document TGP/5 : section 6 sera présenté pour adoption par le Conseil en 2022.

22. Le TC est invité à noter que, sous réserve de l’accord du CAJ, un projet approuvé du document TGP/5 : section 6 sera présenté au Conseil pour adoption en 2022.

TGP/8 : Protocole d’essai et techniques utilisés dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (révision) (annexe II)

23. À sa cinquante-septième session³, le TC a décidé de proposer une révision du document TGP/8/4 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, qui figure à l’annexe II du présent document (voir le paragraphe 27 du document TC/57/25 “Compte rendu”).

24. Sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révision du document TGP/8/4 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022.

25. Le TC est invité à noter que, sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révision du document TGP/8/4 sera présentée au Conseil pour adoption en 2022.

TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision) (annexe III)

¹ Tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021.

² Tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021.

³ Tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021.

26. À sa cinquante-septième session⁴, le TC a décidé de proposer une révision du document TGP/12/2 “Conseils sur certains caractères physiologiques”, qui figure à l’annexe III du présent document (voir les paragraphes 44 et 45 du document TC/57/25 “Compte rendu”).

27. Sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révisions du document TGP/12/2 sera présentée pour adoption par le Conseil en 2022.

28. Le TC est invité à noter que, sous réserve de l’accord du CAJ, la proposition de révision du document TGP/12/2 sera présentée au Conseil pour adoption en 2022.

[Les annexes suivent]

⁴ Tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021.

Document UPOV/EXN/DEN : Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV (révision)

Révision de la classe de dénomination 201

À sa cinquante-septième session tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021, le TC a examiné une proposition de révision du document UPOV/EXN/DEN/1, annexe I, deuxième partie "Classes englobant plusieurs genres", et a décidé de proposer l'inclusion du gène "*×Trititrigia*" dans la classe 201 des dénominations variétales, comme suit (voir le paragraphe 34 du document TC/57/25 "Compte rendu") :

LISTE DES CLASSES (deuxième partie)

Classes englobant plusieurs genres

	Noms botaniques	Codes UPOV
Classe 201	<i>Secale</i> , <i>Triticale</i> , <i>Triticum</i> , <i>×Trititrigia</i>	SECAL, TRITL, TRITI, <u>TRITI</u>

[L'annexe II suit]

Traitement des données aux fins de l'élaboration de descriptions variétales concernant des caractères quantitatifs mesurés

“LES DIFFÉRENTES FORMES QUE POURRAIENT PRENDRE LES DESCRIPTIONS VARIÉTALES ET LA PERTINENCE DES NIVEAUX D'ÉCHELLE

“Les différentes formes de description variétale et leur pertinence pour l'évaluation de la distinction peuvent être classées selon les différents niveaux de processus aux fins de l'examen d'un caractère. Les niveaux de processus sont définis dans le document TGP/8 : première partie 'Protocole d'essai DHS et analyse des données', section 2 'Données à enregistrer' comme suit :

Niveau de processus	Description du niveau de processus
1	caractère tel qu'il est exprimé dans l'essai
2	données pour l'évaluation du caractère
3	description variétale

Niveau de processus	Mesures (QN)	Évaluation visuelle (QN/QL/PQ)	Observations
2	Valeurs	Notes	Base de la comparaison au sein d'un même essai
3	↓ Conversion notes en Notes	↓ Mêmes notes que dans le niveau de processus 1 Notes ↓ “Description variétale moyenne” Si les variétés sont évaluées sur plusieurs essais/années/sites, des descriptions moyennes peuvent être établies.	Notes relatives à une année et à un site Base de la gestion de la collection de variétés

“En général, les caractères quantitatifs sont influencés par le milieu. Un moyen efficace de réduire l'impact de l'environnement consiste à convertir les mesures réelles en notes. Les notes représentent une description normalisée des variétés par rapport à des variétés indiquées à titre d'exemple (voir le document TGP/7). De plus, la comparabilité des descriptions pour des variétés qui n'ont pas été examinées dans le cadre d'un même essai peut être améliorée en calculant une description moyenne sur plusieurs cycles de végétation. En particulier, la description moyenne pour plusieurs cycles de végétation sur le même site peut constituer une description représentative liée au site. Le calcul d'une description moyenne pour plusieurs sites différents ne devrait être envisagé que si les incidences des sites sont parfaitement connues et que les interactions entre variété et site peuvent être exclues pour tous les caractères. Le calcul des descriptions moyennes pour plusieurs sites devrait être limité aux cas où ces conditions sont remplies.

“Si des descriptions variétales établies sur la base de plusieurs essais en culture sont utilisées pour l'évaluation de la distinction – c'est-à-dire pour la gestion des collections de variétés – il est important de tenir compte de l'origine des différentes descriptions de la variété candidate et des variétés notoirement connues. La comparabilité des descriptions variétales est influencée par de nombreux facteurs, dont les suivants :

- “- Description fondée sur une seule année ou sur la moyenne de plusieurs années?
- “- Description fondée sur un seul site ou sur plusieurs?
- “- Les incidences du site différent sont-elles connues?
- “- Variétés décrites par rapport à une même collection de variétés ou collection de variétés couvrant une amplitude de variation différente?

“Les différences éventuelles des descriptions variétales liées aux effets du milieu entre les variétés candidates et les variétés de la collection doivent être prises en considération dans le cadre du processus d'examen de la distinction, notamment pour l'identification des variétés notoirement connues à inclure dans l'essai en culture.”

[L'annexe III suit]

Document TGP/12 : Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques (révision)

À sa cinquante-septième session tenue par voie électronique les 25 et 26 octobre 2021, le TC a décidé de modifier la section 2.3.2 du document TGP/12/2 pour remplacer le niveau d'expression "moyennement résistant" par "intermédiaire" dans l'exemple concernant les caractères de résistance aux maladies avec l'échelle de "1 à 3", comme suit (voir les paragraphes 44 et 45 du document TC/57/25 "Compte rendu") :

Exemple avec l'échelle de "1 à 3" : Résistance du melon à *Sphaerotheca fuliginea* (*Podosphaera xanthii*) (oïdium) (principes directeurs d'examen de l'UPOV : TG/104/5)

Français			Variétés indiquées à titre d'exemples	Note
70.	VG	Résistance à <i>Sphaerotheca fuliginea</i> (<i>Podosphaera xanthii</i>) (Oïdium)		
(+)				
70.1		Pathotype 1		
QN		sensible	[...]	1
		moyennement résistant <u>intermédiaire</u> ⁵	[...]	2
		hautement résistant	[...]	3

[Fin de l'annexe III et du document]

⁵ À sa cinquante-sixième session tenue par voie électronique du 18 au 22 avril 2022, le TWV a décidé que le terme "moyennement résistant" dans l'exemple fourni au paragraphe 28 du document TWP/6/1 devait être remplacé par "intermédiaire" (voir le paragraphe 20 du document TWV/56/22 "Compte rendu").